



Assemblée générale

UN LIBRARY

SEP 30

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/42/517
25 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 62 a) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et
de l'utilisation d'armes radiologiques

Rapport du Secrétaire général

1. Le 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/59 I, dont le dispositif se lit comme suit :

"I. Assemblée générale,

...

1. Réaffirme que toute attaque militaire, de quelque nature qu'elle soit, contre des installations nucléaires équivaut à l'utilisation d'armes radiologiques du fait des dangereuses forces radioactives qu'elle libère;

2. Prie la Conférence du désarmement de parvenir aussitôt que possible à un accord interdisant les attaques militaires contre des installations nucléaires;

3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution."

2. En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3 de cette résolution, le Secrétaire général renvoie les membres de l'Assemblée générale aux paragraphes 86 à 88 du rapport de la Conférence du désarmement présenté à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (A/42/27).
